

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Piopolis, tenue le 11 août 2014 à l'édifice municipal de Piopolis à 09 H 00 à laquelle sont présents le Maire Monsieur Fernand Roy, les conseillères Marie Poissant-Manning et Marie-Claire Thivierge et les conseillers Marc Beaulé et Luc Beaulé.

Les conseillers Jean-Marc de Raeve et Germain Grenier se sont excusés.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Karine Bonneau, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les conseillers ayant reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits et le quorum étant constaté, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2014-08-165

1.0 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Luc Beaulé,
Appuyé par la conseillère Marie Poissant-Manning
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que présenté sur l'avis de convocation.

**AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal est convoquée par M. FERNAND ROY, maire, pour être tenue à l'édifice municipal de Piopolis, **LE LUNDI 11 AOÛT 2014**, à 09 H 00, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Adoption – Ordre du jour.
2. Nomination d'un officier municipal.
3. Période de questions.
4. Levée de la séance.

DONNÉ À PIOPOLIS, ce 6 août 2014.

Fernand Roy, maire

SVP, veuillez accuser réception de cet avis de convocation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2014-08-166

2.0 Nomination d'un officier municipal

ATTENDU QUE l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que « nul permis ou certificat prévu dans la présente loi ne peut être valablement accordé ou délivré s'il ne l'est par le secrétaire ou un fonctionnaire que le Conseil de l'organisme compétent ou le Conseil de la municipalité désigne à cette fin (...) »;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun que la directrice générale et secrétaire-trésorière puisse, en l'absence de l'inspecteur en bâtiment et environnement, accorder de tels permis ou certificats;

Il est proposé par le conseiller Marc Beaulé,
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge
Et résolu,

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière peut valablement accorder ou délivrer un permis ou certificat découlant de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 Période de question

2014-08-167

4.0 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge
Et résolu,

QUE la séance est levée ; il est 9 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Karine Bonneau, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Fernand Roy, maire